

MAIRIE  
DE  
**VAUJANY**

11, route de la Cour Basse  
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95  
Télécopie 04 76 80 78 37

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT – ROUTE DU ROCHAS – DU 25  
SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2018**

*Le Maire de la Commune de Vaujany,*

*VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la demande du 18 septembre 2018 formulée par la société EIFFAGE ENERGIES  
INFRASTRUCTURES RHONE ALPES dans le cadre de travaux d'enfouissement de la fibre  
optique sur la Commune de Vaujany ;*

*CONSIDERANT qu'en raison desdits travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le  
stationnement ;*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la fibre optique sur la Commune de Vaujany, la société EIFFAGE ENERGIES est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, du 25 septembre au 3 octobre 2018 de 8h à 18h, sur la route du Rochas.

Le stationnement sera interdit aux abords des garages municipaux et un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place de part et d'autre du chantier.

Il est de la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIES de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention des autorisations préalables des exploitants de réseaux concernés.

La société EIFFAGE ENERGIES devra laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies et de transport scolaire, soit 3 mètres minimum.

**ARTICLE 2** : La société EIFFAGE ENERGIES devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et riverains pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3** : La signalisation de ce chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIES conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et la société EIFFAGE ENERGIES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

*Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – EIFFAGE ENERGIES  
INFRASTRUCTURES RHONE ALPES – Responsable des Services Techniques – Riverains.*

Fait à Vaujany, le 21 septembre 2018

Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le : 21/09/18

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication

